

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 15 décembre 2023

CONVOCATION

Date : 8 décembre 2023
Affichée le : 8 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Pouvoirs : 5
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
22 décembre 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Bruno DION Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN
M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT
M. Thierry MALHERBE Pouvoir à M. Rodolphe MIET
Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME
Mme Cécile PIGNOL..... Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2023-12-13

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE L'ISLE-ADAM AVEC LA VILLE DE PRESLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police municipale.

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Considérant qu'actuellement, le service de la police municipale de la commune de L'Isle-Adam dispose de moyens adaptés et opérationnels pour assurer les missions de sécurisation confiées par son Maire.

Considérant que sans impacter de manière significative le service public rendu aujourd'hui à la population, il est possible pour la police municipale de L'Isle-Adam d'isoler un certain volume horaire pour prêter main forte à d'autres communes, notamment à celle de Presles.

Considérant que dans la mesure où L'Isle-Adam et Presles sont impactées par des problématiques de délinquance assez similaires (Vols, cambriolages, troubles à la tranquillité, etc...), il y a un intérêt certain à mutualiser et à déployer les forces de sécurité locale pour dissuader les auteurs d'actes inciviques ou délictuels.

Considérant que les maires de L'Isle-Adam et de Presles se sont entretenus sur les différentes actions à mener conjointement pour lutter plus efficacement contre les phénomènes de petites et moyennes

délinquance et se sont accordés sur les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Considérant que les deux communes, appartenant au même établissement public de coopération intercommunale, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), souhaite donc mettre en commun des agents de police municipale, conformément à l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

Considérant que la mise en place d'une telle convention produit plusieurs avantages tels que l'intervention rapide et conjointe des deux polices sur des troubles à l'ordre public, sur l'attractivité du service de la police municipale, mais également sur la réduction des coûts de fonctionnement dudit service.

Considérant qu'il est à noter que lorsque les agents interviennent sur le territoire d'une des communes adhérentes, ils sont alors placés temporairement sous l'autorité du maire de cette commune et exercent la politique locale définie par ce dernier.

Considérant que la mise en à disposition d'agents de police municipale, sous forme de convention et sous certaines conditions, permet de renforcer le partenariat entre les communes de la CCVO3F, de réduire les coûts de fonctionnement et d'investissement pour la collectivité ressource, d'être plus efficace dans la lutte contre les actes d'incivilités et de délinquance et enfin, de rendre encore plus attractif le service de la Police Municipale de L'Isle-Adam.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

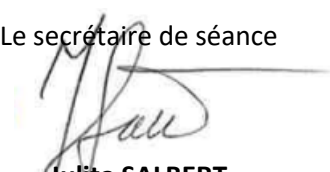
- **accepte** les termes du projet de convention de mise à disposition des agents de police municipale de L'Isle-Adam et de Presles, ci-annexée.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT